

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 8 RUE CHARLES PHILIPPE LEMAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande formulée le mardi 27 janvier 2026 par le demandeur, l'entreprise PACCHI SARL - 21 rue de la Bâtardière- 45140 ST JEAN DE LA RUELLÉ, représentée par Monsieur Calvin SEVESTRE – 06.67.20.32.53 pour le bénéficiaire – STE ANIMALIS – 8 rue Charles Philippe LEMAIRE - 91290 ARPAJON – 07.50.25.00.41 concernant un déménagement au 8 rue Charles Philippe LEMAIRE - 91290 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le mercredi 4 février 2026 de 8h00 à 12h00.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 4 février 2026 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir et la chaussée en face du 8 rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon pour un déménagement au 8 rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon.

**Article 2 :** Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver la bonne marche de la circulation routière dans la rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon.

**Article 3 :** le demandeur de l'autorisation devra s'assurer que les piétons pourront circuler en sécurité le temps de son intervention.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du demandeur et/ou du bénéficiaire.

**Article 4 :** A l'approche du déménagement, le demandeur aura à sa charge la signalisation de celui-ci sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Calvin SEVESTRE, entreprise PACCHI SARL, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur le Président de l'entreprise ANIMALIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

29 JAN. 2026

Le Maire-Adjoint,



Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD